

COMMUNE D'ARTIGUEMY

Extrait du registre des délibérations

Approbation du projet d'élaboration de la carte communale	2017-011
	Page 1 sur 1

L'an deux mille dix-sept, le 7 Avril à 21 heures, le conseil municipal de la commune d'ARTIGUEMY, dûment convoqué en date du 2 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno FOURCADE, Maire

Etaient présents : FOURCADE Bruno, COURTADE Laurent, DANE Jean-Marc, DOSSAT Patrice, FAVRE Thomas, VERDIER Nathalie, FOURCADE Franck

Etaient absents :

M. FOURCADE Franck a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 7	Voix pour : 7
Membres présents : 7	Voix contre : 0
Absents : 0	Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, la Préfète au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31.10.2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la Préfète au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, avant mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration de la carte communale à la Préfète au titre de la CDPENAF ainsi qu'au Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis à la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Bruno FOURCADE



